



C-DEC 231/6
22/3/24

CONSEIL — 231^e SESSION

SIXIÈME SÉANCE

(SALLE DU CONSEIL, MERCREDI 20 MARS 2024, 10 HEURES)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Recommandations du Comité de l'aide collective pour les services de navigation aérienne concernant les points des Accords de financement collectif conclus avec le Danemark et avec l'Islande qui ont été examinés au cours de la 231^e session

1. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15560, qui rend compte des recommandations du Comité de l'aide collective concernant des points des accords de financement collectif conclus avec le Danemark et avec l'Islande.
2. Après examen, le Conseil :
 - a) approuve la suite à donner recommandée par le Comité dans le résumé analytique des notes JS-WP/2155 et JS-WP/2156 ;
 - b) rappelle qu'il importe de veiller à ce que les chiffres financiers présentés dans de futurs rapports sur ce sujet soient suffisamment détaillés et cohérents.

Recouvrement des coûts afférents aux services de renseignements sur la météorologie de l'espace

3. Le Conseil examine ce point sur la base d'un rapport verbal présenté par la Présidente du Groupe restreint sur le recouvrement des coûts afférents aux services de renseignement sur la météorologie de l'espace. Il est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité du transport aérien (ATC) sur cette question.
4. Après examen, le Conseil :
 - a) rappelle sa décision antérieure sur le sujet (voir C-DEC 230/5) et, ce faisant, note les progrès accomplis par le Groupe restreint à ce jour, qui sont indiqués dans son rapport verbal ;

- b) prend en outre note des observations de la Présidente du Groupe restreint concernant l'état des arrangements opérationnels actuels relatifs à la fourniture de services de renseignement sur la météorologie de l'espace, et note en même temps qu'il sera nécessaire d'examiner davantage ces questions ;
- c) invite le Groupe restreint à poursuivre ses travaux, en particulier s'agissant de l'application des principes clés de l'OACI pour l'établissement des redevances qui figurent dans la *Politique de l'OACI sur les redevances d'aéroport et de services de navigation aérienne* (Doc 9082), au recouvrement des coûts des services mondiaux de renseignement sur la météorologie de l'espace ;
- d) prie le Groupe restreint de continuer à rendre compte de ses progrès au Conseil, par l'intermédiaire du Comité du transport aérien, et de lui présenter le prochain rapport à cet égard à la 232^e session.

Proposition portant sur l'organisation d'une rencontre de haut niveau à Mascate sur la sûreté de l'aviation

5. Le Conseil examine ce point en se fondant sur un rapport verbal présenté par le Secrétaire général, et d'un rapport verbal du Comité de la sûreté de l'aviation, concernant les possibilités d'organiser une rencontre de haut niveau à Mascate (Oman) sur la sûreté de l'aviation.

6. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des informations figurant dans chacun des rapports verbaux, en particulier de l'analyse du Secrétariat concernant la faisabilité d'une rencontre de haut niveau sur la sûreté de l'aviation, et des incidences sur le plan des ressources pour l'Organisation et, à cet égard, accepte la recommandation du Secrétariat visant à organiser une réunion ministérielle de haut niveau pendant la Semaine de la sûreté 2024 de l'OACI, en lieu et place d'une conférence de haut niveau sur la sûreté de l'aviation comme l'a initialement proposé le Comité de la sûreté de l'aviation ;
- b) après avoir noté que les dates initialement proposées pour la Semaine de la sûreté 2024 se chevauchaient avec celles de la 59^e réunion des directeurs généraux de l'aviation civile de la région Asie-Pacifique, convient qu'en vue de faciliter la participation de représentants de haut niveau à la réunion ministérielle, la Semaine de la sûreté 2024 devrait être organisée au cours de la première quinzaine de décembre, étant entendu qu'à l'issue de consultations supplémentaires, le Conseil sera informé des dates exactes à une séance ultérieure de la session en cours (voir C-DEC 231/7) ;
- c) note qu'il peut être nécessaire de former un groupe restreint chargé de faire avancer les travaux visant à élaborer la déclaration ministérielle qui sera adoptée pendant la réunion ministérielle, étant entendu que le Comité de la sûreté de l'aviation examinera plus avant cette question pendant la phase Comités de la 232^e session ;
- d) exprime sa gratitude au Gouvernement d'Oman pour sa généreuse proposition d'accueillir la Semaine de la sûreté 2024 de l'OACI à Mascate, et pour la flexibilité dont il fait preuve pour adapter les dates au calendrier, et salue aussi l'engagement continu d'Oman auprès de l'OACI pour faire de cette rencontre un succès.

Rôle de chef de file de l'OACI dans le développement économique du transport aérien

7. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15559, qui donne suite au résumé des décisions C-DEC 229/1 et fait le point sur les travaux menés par le Groupe restreint du Conseil sur le rôle de chef de file de l'OACI dans le développement économique du transport aérien. Il est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité du transport aérien (ATC) sur cette question.

8. Après examen, le Conseil :

- a) remercie le Groupe restreint sur le rôle de chef de file de l'OACI dans le développement économique du transport aérien pour le travail qu'il a mené jusqu'à présent, et fait bon accueil à ses constatations et observations qui figurent dans la note C-WP/15559 ;
- b) invite le Groupe restreint à continuer de faire avancer la prochaine étape de ses travaux en réalisant un examen plus approfondi des grandes questions recensées dans ses premières analyses, en ce qui concerne notamment :
 - i. l'identification d'organismes des Nations Unies pertinents et de possibles domaines de coopération avec l'OACI, pour que l'Organisation tire avantage de telles collaborations, et que ces partenariats contribuent réellement à la réalisation de son objectif stratégique relatif au développement économique du transport aérien ;
 - ii. une mobilisation renforcée auprès des États membres s'agissant du rôle de chef de file de l'Organisation dans le développement économique du transport aérien, compte tenu des observations du Comité du transport aérien à cet égard, qui figurent au paragraphe 3, alinéa b) de son rapport verbal ;
 - iii. la question de la durabilité, compte tenu du fait que l'économie est le troisième pilier du concept de développement durable du transport aérien, aux côtés des piliers social et environnemental ;
- c) souligne que les contributions du Groupe restreint devraient être prises en considération dans l'élaboration du plan stratégique de l'OACI 2026-2050.

Questions diverses

Accident survenu à l'aéroport international de Haneda à Tokyo (Japon), le 2 janvier 2024

9. Le Conseil prend note des informations présentées par le Représentant du Japon concernant la collision récemment survenue sur une piste de l'aéroport international de Haneda à Tokyo (Japon), le 2 janvier 2024, entre l'aéronef de la Japan Airlines (JAL) assurant le vol 516 et un aéronef du Service des garde-côtes du Japon. Il est entendu qu'une séance d'information informelle du Conseil sera organisée sur ce sujet à sa 232^e session. Il est en outre noté que, conformément aux règles énoncées au chapitre 6 de l'Annexe 13 de la *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Convention de Chicago), le rapport préliminaire sur l'accident établi par la Commission de la sécurité du Japon sera communiqué à l'Organisation, après quoi il sera possible d'évaluer si des incidences existent pour les normes et pratiques recommandées de l'OACI.

10. Le Président, au nom du Conseil, exprime ses sincères condoléances aux familles des cinq victimes qui se trouvaient à bord de l'aéronef du Service des garde-côtes du Japon et qui ont perdu la vie dans ce terrible accident.

Incident concernant l'aviation au Venezuela (République bolivarienne du)

11. Le Conseil prend note de la déclaration présentée par le Ministre des transports du Venezuela (République bolivarienne du), ainsi que des observations faites par la suite et, ce faisant, encourage les États membres concernés à maintenir le dialogue en explorant toutes les options disponibles et en continuant de faire tous les efforts nécessaires pour résoudre cette question par des consultations amicales. Il est noté que l'intervention du Ministre sera portée au procès-verbal de la présente séance (voir C-MIN 231/6).

Nouveau membre du Ghana au CAEP

12. Conformément aux paragraphes 4.1.5 et 4.2.2 des directives du CAEP, le Conseil examine la proposition de candidature d'un nouveau membre du CAEP présentée par le Ghana, en se fondant sur le courriel daté du 23 février 2024 diffusé par le Président du Conseil.

13. Après examen, le Conseil nomme, avec effet immédiat, M. William G. Agyare comme nouveau membre représentant le Ghana au CAEP.

Rapport du Président du Groupe restreint sur les enseignements tirés de la 41^e session de l'Assemblée de l'OACI

14. Le Conseil prend note des informations présentées par le Président du Groupe restreint sur les enseignements tirés de la 41^e session de l'Assemblée de l'OACI concernant les travaux menés par ledit groupe jusqu'à maintenant. Il est entendu qu'un rapport plus détaillé sera présenté au Conseil à sa 232^e session, ainsi que lors de la réunion stratégique hors siège (COSM) 2024 du Conseil.